



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche Infrastructure de réseau

Modification du 17 février 2023

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour la branche Infrastructure de réseau annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 20 août 2018, du 12 décembre 2018, du 26 novembre 2019, du 17 avril 2020, du 26 avril 2022 et du 16 décembre 2022¹, est étendu:

Art. 5, 5.2 (Salaire)

5.2. Salaire minimum

Le salaire minimum mensuel^{2,3} s'élève à 4340 francs (versé 13 fois) pour la main-d'œuvre sans titre professionnel (jusqu'à 3 ans d'expérience dans la branche et jusqu'à 25 ans révolus au maximum), respectivement à 4770 francs (versé 13 fois) pour la main-d'œuvre qualifiée (au moins CFC ou formation équivalente). L'annexe 2 fixe les autres salaires minimaux et les augmentations salariales.

(...)

¹ FF 2018 5261, 7761; 2019 7665; 2020 4139; 2022 1132, 3105

² Pour le canton de Neuchâtel, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi cantonale neuchâteloise sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).

³ Pour le canton de Genève, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).

Annexe 2

En vertu de l'art. 5.2. de la CCT de la branche de l'infrastructure de réseau, les salaires de base suivants s'entendent par catégorie de salaire, en francs, en tant que salaire mensuel (versé 13 fois, vacances et jours fériés inclus) ou en tant que salaire horaire (vacances, jours fériés et 13^e salaire non compris).

A Salaires minimaux et catégories salariales

(...)

A 2.1. Employé-e-s sans titre professionnel de la branche

	Vaut pour tous les domaines spécialisés
Employé-e-s sans titre professionnel de la branche (jusqu'à 3 ans d'expérience dans la branche ou âgé-e-s de 25 ans au maximum)	Fr. 4340.- / 23.85
Employé-e-s sans titre professionnel de la branche (plus de 3 ans d'expérience dans la branche ou âgé-e-s de plus de 25 ans)	Fr. 4400.- / 24.40
Employé-e-s sans titre professionnel de la branche avec fonction de chef-fe d'équipe (mehr als 3 Jahre)	Fr. 5020.- / 27.58

A 2.2. Employé-e-s spécialisé-e-s avec formation professionnelle de base

	Vaut pour tous les domaines spécialisés
Electricien de réseau avec CFC après obtention du diplôme ou formation spécialisée équivalente	Fr. 4770.- / 26.21
Electricien de réseau avec CFC après 3 ans d'expérience professionnelle ou formation spécialisée et expérience professionnelle équivalentes	Fr. 4920.- / 27.03

A 2.3. Employé-e-s spécialisé-e-s avec formation professionnelle supérieure

(avec 2 ans d'expérience professionnelle après
obtention du diplôme supérieur)

Vaut pour tous les
domaines spécialisés

**Electricien de réseau CFC avec examen professionnel
de spécialiste de réseau (brevet fédéral) chargé de tâches
de conduite opérationnelle**

ou formation spécialisée équivalente, resp. expérience
prof. équivalente

Fr. 6020.– / 33.08

**Electricien de réseau CFC avec examen professionnel
supérieur (diplôme fédéral) – Maître électricien de réseau
chargé de tâches de conduite opérationnelle**

ou formation spécialisée équivalente, resp. expérience
prof. équivalente

Fr. 6720.– / 36.92

B Adaptations des salaires

Les employeurs augmentent les salaires des employé-e-s assujetti-e-s ... par le biais d'une augmentation générale des salaires d'au moins 140 francs (par mois, ...) et par le biais d'une augmentation de la masse salariale assujettie à hauteur de 2,8%, dans laquelle est incluse l'augmentation générale des salaires.

Les employeurs qui ont accordé une augmentation de salaire aux employé-e-s depuis le 1^{er} janvier 2023 peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 2 CCT.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2023 et a effet jusqu'au 31 décembre 2026.

17 février 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

